

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 9 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDE

2025-n° 393

~ ~ · · · ·	*	m	13		
()14.11	1 '	Renouvellement	dune	CONCESSION	tuneraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délègué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil

VU l'arrèté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tanfs et durées des concessions inhérents au cimetière a compter du 1^{er} mars 2025.

VU l'attribution de la concession n° 3569, le 22 janvier 1990 à

CONSIDERANT la demande faite le 18 septembre 2025 présentée par domicilié , sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 10/3307, le renouveilement a de la concession Familiale de 1.6 m² pour une durée de 15 ans à compter du 22 janvier 2020 au profit des ayants droits

Article 2 : La présente concession est accordee moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175 €) versée dans la caisse du receveur municipal

Article 3 Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal

Article 4 : La presente decision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Boisy-sous-Montmorency

Le Maire. Vice-president délegué

Luc STREHAIANO

u Con

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 1957, 2025 Mis en ligne et/ou notifié le 2255, 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 21311 et L 213112 du CGCT Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le l'ribunal Administra compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception préfecture 1005-20390599919-20299919-4020250E-0383AU e 2 mois à Date de réception préfecture : 19/09/2025